

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf février deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Christiane GAUTHIER MEYER, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS : Pascal CROIBIER donne pouvoir à Magali GUILLOT, Christophe MASAT donne pouvoir à isabelle FAYOLLE, Sophie VAIL donne pouvoir à Massimo BUSSA, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT

Approbation du PV du 28 janvier 2025

Voté à l'unanimité

DEL 2025 08 - Demande de subventions travaux sécurisation voirie rue Bayard, création d'un chemin accès MFR le Village, création sortie de secours du parking de la résidence autonomie à la rue de la République
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire explique qu'il convient de :

- renforcer la voirie rue Bayard qui s'affaisse et engendre des inondations chez les riverains.
- Rénover le chemin de la MFR le Village
- Créer une voie communale pour que les secours puissent intervenir en urgence à la résidence autonomie « Gai Soleil »

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : 23 854.50€ HT

Demandes de financement :

- Département (50%) 11 927.25 €
- Fonds de concours (30%) 7 156.35€

Total : 19 083.60 € (soit à la charge de la commune : 4 770.90 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Montant H.T. des travaux : 23 854.50€ HT
 - Financement département 11 927.25 €
 - Financement communauté de communes 7 156.35 €
 - Autofinancement de la commune : 4 770.90 €

DEL 2025 09 - Demande de subventions pour le service technique

Madame le Maire explique qu'il convient de remplacer la 2^{ème} porte sectionnelle qui dysfonctionne et de créer un abri pour protéger des intempéries le matériel stocké à l'extérieur et permettre aux agents de travailler à l'abri.

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : 14 943.12€ HT

Demandes de financement :

- **Département (35%)** 5 230 €

Total : 5 230 € (soit à la charge de la commune : 9 713.02€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

➤ Montant H.T. des travaux :	14 943.12€ HT
➤ Financement département	5 230 €
➤ Autofinancement de la commune :	9 713.12 €

Débat :

Madame le Maire explique que le chemin de la MFR le Village passe entre la cure et la MFR pour arriver jusqu'au portillon. Concernant le parking de la résidence autonomie, il y aura peut-être suppression d'une place ou deux de parking coté route.

DEL 2025 10 - Demande de subvention pour la maternelle

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire explique qu'il convient :

- D'améliorer la sécurisation des enfants par la mise en place de tapis d'une grandeur réglementaire sous le mur d'escalade pour que cette pratique puisse se faire en toute sécurité.
- De sécuriser la cour de la maternelle : les racines des platanes sont un risque de chutes pour les enfants. Les services techniques en interne, peuvent aménager le tour de ces 3 arbres (platanes) par des petites terrasses à différents niveaux pour sécuriser mais aussi pour permettre aux enfants de s'asseoir et pour les enseignants d'organiser des exercices de mobilité. Le tracé de ces aménagements a été travaillé et validé par la directrice de l'établissement.
- D'installer des volets roulants dans les deux classes qui donnent sur la cour. Les fenêtres n'ont aucun store ou volets roulants. La chaleur dans les périodes de printemps et d'été sont trop importantes. La commune souhaite changer également les stores du préfabriqué pour limiter la chaleur dans le bâtiment et sécuriser le bâtiment

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : 15 232.05€ HT

Demandes de financement :

- Département (35%) 5 331.21€

Total : 5 331.21€ (soit à la charge de la commune : 9 900.84€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

➤ Montant H.T. des travaux :	15 232.05€ HT
➤ Financement département	5 331.21 €
➤ Autofinancement de la commune :	9 900.84€

Débats :

Isabelle FAYOLLE demande si le département ne subventionne pas si les travaux seront réellement réalisés. Magali GUILLOT répond par la positive pour les dossiers voirie, maternelle et centre technique.

Isabelle FAYOLLE demande si ce sont les mêmes volets que l'article du Dauphiné Libéré du 10/02 ? Magali GUILLOT répond par la positive. Isabelle FAYOLLE répond « tu anticipes »

DEL 2025 11 - Demande de subventions pour l'agrandissement de l'école VERCORS

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire explique que la commune souhaite agrandir l'école Vercors par la construction de 2 classes et des toilettes.

Depuis la rentrée 2023, l'école Joliot CURIE a fermé ses portes. Les deux dernières classes ont donc été transférées à l'école Vercors. L'ensemble du bâtiment est occupé avec suppression de la salle de motricité et une classe se trouve dans un préfabriqué. Il convient donc, après un travail avec les enseignants et les parents d'élèves de construire 2 nouvelles classes.

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : 799 040€ HT

Demandes de financement :

- Département (35%) 279 664€

Total : 279 664 € (soit à la charge de la commune : 519 376€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

➤ Montant H.T. des travaux :	799 040€ HT
➤ Financement département	279 664 €
➤ Autofinancement de la commune :	519 376€

Débat :

Isabelle FAYOLLE demande comment sera financé ce projet ? Magali GUILLOT répond par des subventions du Département, de l'Etat (DETR) et la Région. Aucun emprunt ne sera fait. La commune va percevoir les subventions du terrain synthétique ainsi que la TVA. Celle de la région sera versée d'ici 3 mois. Il fallait monter le dossier au département rapidement car la commission de septembre ne sera peut-être pas maintenue et après sous réserve électorale il n'y aura peut-être pas d'autres commissions. Pour la région, il y a un dossier subventionné par mandat et la commune s'est positionné il y a 4 ans sur l'agrandissement de l'école Vercors

DEL 2025 12 - Demande de subventions pour l'installation de vidéoprotection

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire explique que la commune souhaite ajouter des caméras : 2 pour le terrain synthétique, 1 pour le service technique et une pour la mairie et la poste.

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : 11 004€ HT

Demandes de financement :

- Département (50%) 5502€

Total : 5 502€ (soit à la charge de la commune : 5 502€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Montant H.T. des travaux : 11 004€ HT
 - Financement département 5 502 €
 - Autofinancement de la commune : 5 502€

Débat :

Christophe VAGINAY demande si les images sont visibles de nuit. Magali GUILLOT réponds que seuls les lectures de plaques filment la nuit mais que pour les autres le visionnage est possible.

DEL 2025 13 Participation annuelle de la maison familiale le Chalet pour l'utilisation des infrastructures communales

(Délibération reportée)

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le chalet,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le chalet pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains se passe dans de bonnes conditions et propose à de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2021/2022 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2022/2023 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2023/2024 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Débat :

Isabelle FAYOLLE pensait qu'ils étaient exonérés car la commune a perçu des subventions parce que le terrain synthétique est utilisé par les MFR. Magali GUILLOT informe qu'elle n'a pas réussi à rencontrer la MFR du Village. La question se pose sur des subventions qu'ils auraient pu recevoir de la région, qui auraient servi à autre chose qu'à financer les équipements de la commune. Magali GUILLOT doit aller se renseigner à ce sujet. Les deux délibérations sont reportées au prochain conseil municipal.

DEL2025 14 : Participation annuelle de la maison familiale le Village pour l'utilisation des infrastructures communales

(Délibération reportée)

Madame le Maire informe l'assemblée

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le village,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le village pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains s'est passée dans de bonnes conditions et propose de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur 2021/2022

9 H 30 X 36 semaines = 342 h
342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Utilisation du gymnase sur 2022/2023

9 H 30 X 36 semaines = 342 h
342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Utilisation du gymnase sur 2023/2024

9 H 30 X 36 semaines = 342 h
342 h X 14 € l'heure = 4 788€

DEL 2025 13 Validation du choix du prestataire pour la mission d'étude de l'agrandissement de l'école VERCORS

(Votée à l'unanimité)

La commune souhaite agrandir l'école VERCORS suite à la fermeture de l'école JOLIOT CURIE.

Une étude de faisabilité et de programmation doit être réalisée.

Deux propositions ont été faites :

VEYRIBAT pour un montant de 10 800€ HT soit 12 960.00€ TTC

ISERAMO pour un montant de 12 870.00€ HT soit 15 444.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de la société VEYRIBAT.

Débat :

Magali GUILLOT précise que seul le représentant de la société VEYRIBAT s'est déplacé, l'autre ayant fait une proposition par mail.

DEL 2025 14 Autorisation de mandater le CDG38 pour les contrats groupes

(Votée à l'unanimité)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se **terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe **d'assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait **se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance garantissant le maintien de salaire** en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se **terminer le 31 décembre 2030**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

DEL 2025 15 Enveloppe complémentaire aux agents recenseurs
(Votée à l'unanimité)

Le Maire indique à l'assemblée que lors du dernier recensement de la population il avait été décidé de verser une indemnité complémentaire aux agents recenseurs.

Le maire propose de verser un complément de rémunération sur la même base soit 230 € brut pour chaque agent ayant effectué ce travail de manière très satisfaisante et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour procéder au versement de cette enveloppe complémentaire.

DEL 2025 16 Modification du contrat de location des salles communales
(Votée à l'unanimité)

La commune souhaite modifier le contrat de location des salles communales en intégrant dans le contrat la clause que

- La trésorerie interdit à la commune de prendre des chèques et qu'un titre sera émis pour le règlement et non pour les cautions. Un texte explicatif est écrit dans le règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.
- Changement de l'adresse du foyer municipal
- Ajout du matériel mis à disposition dans le foyer municipal.
- Les nuisances sonores sont développées dans le règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.

Deux documents sont annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications comme énoncées ci-dessus.

Débat :

Marie Pierre MANGE informe que la cuisine n'est pas comprise dans la location. Frédéric DUMOUCHEL répond dans la positive mais pas le mobilier et pas le carrelage.

Massimo BUSSA demande pourquoi la location n'est pas ouverte aux personnes extérieures. Frédéric DUMOUCHEL répond que les salles sont déjà fortement occupées sans ouvrir à l'extérieur

DEL2025 17 Révision des tarifs – locations de salles communales et modification du règlement intérieur et du contrat de location

(Votée à l'unanimité)

Nouvelles propositions en rouge

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération prise le 28 juin 2022 concernant la révision des tarifs afin de régulariser la gratuité des activités ponctuelles des associations de la commune et de mettre en place un chèque de caution pour l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des salles communales comme suit :

**TARIFS DE LOCATION
DES SALLES COMMUNALES DE SAINT ANDRE LE GAZ**

Salles communales	Associations Saintes-Andréennes		Particuliers
	Activité régulière	Activité ponctuelle	Saints-Andréens (1)
<p>GYMNASE (minimum):</p> <p><i>Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes »</i></p>	Gratuit	30,00 € Proposition gratuit Caution : 500,00 € Caution entretien : 200€	Eté : 370,00 € Hiver : 450, 00 € Caution de la salle : 500,00 € Caution entretien : 200€
<p>GYMNASE :</p> <p><i>Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes » + Buvette</i></p>	Gratuit	30,00 € Proposition gratuit Caution : 500,00 € Caution entretien : 200€	Eté : 380,00 € Hiver : 470, 00 € Caution e la salle : 500,00 € Caution entretien : 200€
<p>GYMNASE (total) :</p> <p><i>Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes » + Buvette + Sanitaires côté stade.</i></p>	Gratuit	30,00 € Proposition gratuit Caution : 500,00 € Caution entretien : 200€	
<p>FOYER MUNICIPAL :</p>	Gratuit	30,00 € Proposition gratuit Caution : 300,00 € Caution entretien : 100€	Eté : 100,00 € Hiver : 150, 00 € Caution de la salle : 300,00 € Caution entretien :

			100€
CLUB HOUSE :	Gratuit	Gratuit Caution : 50,00 €	
Autres salles : <i>Préfabriqué Vercors – Salle TAP</i> <i>Salle d'activités – Salle musique</i> <i>Résidence Gai Soleil</i>	Gratuit		

(1) Période d'hiver du 1^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL – Période d'été du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE.

Orchestre ou utilisation de matériel pour animation musicale au gymnase : supplément de 50 €.

Ces tarifs s'entendent pour une location du SAMEDI matin au DIMANCHE soir. Ils sont applicables dès que la délibération sera exécutoire.

L'acompte est égal à 50% du montant de la location.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications du règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications des tarifs mis en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

Débat :

Massimo BUSSA demande pourquoi la location n'est pas ouverte aux personnes extérieures. Frédéric DUMOUCHEL répond que les salles sont déjà fortement occupées sans ouvrir à l'extérieur

DEL 2025 18 Autorise le maire à signer la convention avec la commune Les Abrets en Dauphiné pour la mise à disposition d'un policier municipal

(Votée à la majorité moins 6 votes contres : isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE)

POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

LES ABRETS EN DAUPHINE – PRESSINS – SAINT ANDRE LE GAZ

PREAMBULE :

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes des Abrets en Dauphiné, de Pressins et de Saint André le Gaz, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale.

A cet effet,

- Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

- Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
- Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,
- Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,
- Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Abrets en Dauphiné, de Pressins et de Saint André le gaz en date respectivement des, approuvant le principe d'une mise en commun des moyens de police

Considérant que la mise à disposition des services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics,

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux trois communes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, tout en leur permettant de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les moyens de la police municipale des Abrets en Dauphiné afin de créer une police municipale pluri-communale (PMPC) entre les communes des Abrets en Dauphiné, de Pressins et de Saint André le Gaz.

Elle vise notamment à définir pour ce nouveau service, les modalités de mise en commun des agents et des équipements.

La commune des Abrets en Dauphiné, déjà dotée d'un service de police municipale, est désignée commune d'accueil du service.

Les agents qui composent la PMPC deviennent, à la date de signature de la convention, compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires : Abrets en Dauphiné, de Pressins et de Saint André le Gaz.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de la PMPC sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune dans laquelle ils interviennent.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Une commission intercommunale de pilotage et de suivi devra être créée. Elle sera chargée de définir les principes d'organisation du service, de fixer les priorités d'actions de la PMPC sur l'ensemble du territoire des communes concernées et que de définir les actions spécifiques particulières à mettre en œuvre, spécifiquement sur chacune des communes

Cette commission se réunira une première fois, dès la mise en œuvre de la convention. Puis, cette commission se réunira à minima deux fois par an :

- Une fois avant le printemps pour planifier les interventions,
- Une fois avant la fin d'année pour présenter un bilan des interventions de l'année, le budget financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'année à venir.

A la demande d'un membre de la commission, des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu. Des partenaires extérieurs pourront y assister le cas échéant après validation par les Maires des communes.

Elle sera composée du Maire de chaque commune ou de son représentant, des DGS des communes membres et du policier municipal responsable du service de la PMPC.

Cette commission permettra de suivre l'activité de la PMPC et de valider ou non les projets éventuels de développement. Les Maires devront transmettre, lors de cette commission, leur volonté respective en matière de politique sécuritaire sur leur commune. Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DU SERVICE

Le service de la PMPC est composé :

- d'un agent à temps plein (35h00) relevant de la filière de la police municipale, au grade de Chef de service de police municipal principal de 1^{ère} classe
- d'un adjoint administratif à temps plein (35h00) faisant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

L'autorité territoriale désignée est la commune des Abrets en Dauphiné qui compte les deux agents dans ses effectifs.

La prise et la fin de service s'opéreront à la Mairie des Abrets en Dauphiné dans les locaux dédiés au service situés au **3 PLACE ELOI CUCHET**.

Le temps de présence des agents est partagé entre les communes en fonction des priorités fixés par le comité de pilotage, de l'organisation des missions définies par le chef de service ainsi que par les urgences et priorités fixées le jour J par chacun des maires.

Ce temps prend par ailleurs en compte, un temps administratif (bureau) qui devra être fléché par l'agent de police municipale (feuilles de tâches).

La répartition du temps de travail sera organisée en amont et validé par le comité de pilotage. Cette répartition fera l'objet d'un retour quotidien sur le travail effectué durant la journée. Il constituera un élément de contrôle du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : PERSONNEL ET CONDITIONS D'EMPLOI

1) Rémunération

La commune des Abrets en Dauphiné versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnités, supplément familial, ...)

2) Les congés

Les agents bénéficieront du régime des congés annuels en vigueur dans sa collectivité employeur.

Les congés annuels pourront être posés en prenant soin d'informer les Maires de chaque Commune.

3) Formation

Les formations obligatoires payantes, les formations initiales tout comme les formations tout au long de la carrière, sont portées solidairement par les communes signataires de la convention.

4) Remplacement des agents

En cas de départ de l'agent et quel qu'en soit le motif, la commune des Abrets en Dauphiné pourvoit à son remplacement.

5) Arrêté de mise à disposition

La commune des Abrets en Dauphiné assure le suivi de carrière des agents de la police pluri-communale (nomination, avancement, fin de carrière...).

6) Les modalités de contrôle et d'évaluation des agents seront les suivantes :

Les agents seront évalués par l'autorité territoriale, le Maire ou le DGS de la mairie des Abrets en Dauphiné.

ARTICLE 5 : LES COMPETENCES DES AGENTS

Les agents du service de Police Pluri Communal, compétents sur le territoire de l'ensemble des communes signataires de la convention, assureront les missions de police dans les domaines suivants :

- Le bon ordre,
- La sécurité, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique,
- La protection des biens et des personnes,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, à la circulation des poids lourds en transit,
- Le contrôle de vitesse avec l'équipement réglementaire,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Municipale à compétence à relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au Code de la voirie routière,
- La police de l'urbanisme (pour les agents assermentés),
- L'éducation et la prévention routière,
- La police funéraire,

Rappelons à cet égard, que les pouvoirs de police relèvent du Maire de chaque commune sur son territoire considéré.

A ce titre, chaque commune contracte toute assurance utile, de telle sorte que l'autre commune ne soit inquiétée en aucun cas.

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL ET DE L'ASVP

Le policier municipal est chargé, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque commune, des missions suivantes :

- Intervention pour protection des lieux et régulation du trafic routier lors d'accident de la route,
- Police de la circulation,
- Procès-verbaux de constats de Dégradations,
- Faire cesser les désordres sur la voirie publique et signalement aux services municipaux pour remise en état,
- Intervention lors de différends de voisinage / Familiaux,
- Coordination des actions avec les pompiers et gendarmerie lors de Feux (incendie, divers) ou fuite de gaz,
- Mise en place de procédure réglementaires lors de l'installation illégales des Gens du voyage,
- Interventions lors d'incivilités et d'agressions,
- Procès-verbaux de constats d'Insalubrité et de dépôts sauvages,
- Infractions au Code de la Route et notamment le contrôle de la vitesse et la surveillance des zones bleues,
- Constater et faire cesser les nuisances sonores,
- Sécuriser les périmètres en cas d'objets ou individus suspects, de perturbateurs,
- Opérations conjointes avec les services de la Préfecture ou de la Gendarmerie,
- Opérations de prévention routière, notamment en direction des écoles ou des personnes âgées,
- Renseignements / Informations vers la population,
- Surveillance du domaine public en général, encadrement des manifestations publiques,
- Interventions concernant le stationnement abusif des véhicules (stationnement de +7 jours, abandons d'épaves : Contact avec les propriétaires, mises en fourrière),
- Vols / Cambriolages, surveillance des propriétés (ex. : opération tranquillité vacances),
- Gestion des chiens dangereux 1ère et 2ème catégorie,
- Constat d'Habitat indigne,
- Opérations funéraires.

La saisine du policier municipal s'effectuera par les collectivités respectives (élus et agents communaux) en fonction des besoins particuliers. En dehors des saisines par les collectivités respectives, le chef du service de Police organise le travail de l'équipe afin que le service soit assuré sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 7 : LES EQUIPEMENTS

Les équipements mis à disposition de la PMPC sont (liste non exhaustive) :

- 1 local situé au 3 place Eloi Cuchet, Les Abrets en Dauphiné,
- 2 postes informatiques fixes avec copieur connecté, situés dans le local,

- 1 téléphone portable,
- 2 matériels de géoverbalisation électronique avec logiciel correspondant (Logitude et Antai),
- Les vêtements de service adaptés,
- 2 gilets pare-balles
- Une paire de menottes
- Une bombe lacrymogène de -100ml
- Un pistolet SIG SAUER 9MM P320 avec les accessoires correspondants,
- 1 véhicule de service Dacia Sandero,
- 1 véhicule de service Renault Clio Break,

Ces biens ont été acquis et seront renouvelés par la commune des Abrets en Dauphiné et mis à disposition du service de la PMPC. Un inventaire sera tenu à cet effet.

ARTICLE 8 : ARMEMENT

D'un commun accord, le policier municipal est doté d'un gilet pare-balles et d'armes de catégorie B pour le pistolet et D pour la bombe lacrymogène.

L'armement du policier municipal pourra être évolutif en fonction des souhaits des Maires.

Le représentant de l'Etat a autorisé le Maire de la commune des Abrets à acquérir et détenir des armes dans une décision en date du

Après avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat, en cours d'instruction, l'armement de l'agent pourra être porté dans chaque commune, conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000. L'équipement mis en commun est entretenu par la commune des Abrets en Dauphiné.

Dans l'attente de la décision du représentant de l'Etat sur la demande de port de l'armement sur l'ensemble du territoire de la PMPC, le policier ne sera autorisé à porter son armement que sur le territoire de la commune des Abrets en Dauphiné.

ARTICLE 9 : LES MODALITES FINANCIERES

La clé de répartition financière des dépenses inhérentes au service de police municipale pluricommunale pour l'année n est basée sur la population respective de chaque commune membre, suivant les chiffres publiés par l'insee au 31/12 de l'année n-1.

Au 31 décembre 2024, la population légale 2025 publiée par l'insee donne la répartition suivante par commune :

Commune	population au 1er janvier 2025 % pris en compte	
Les Abrets en Dauphiné	6840	62.68
Pressins	1208	11.06
Saint André le Gaz	2866	26.26
Population totale	10914	100%

Les charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement seront supportées par la commune des Abrets en Dauphiné qui tiendra une comptabilité analytique du service :

- Charges à caractère général :
 - o Vêtements,
 - o Carburant,
 - o Assurance des véhicules,
 - o Frais de téléphone,
 - o Maintenance des équipements et formation continue
 - o Charges de personnel,
 - o Dotations aux amortissements hors immeuble,

Les charges seront ventilées par commune selon le pourcentage défini plus haut, au 1er alinéa. Cette ventilation donnera lieu à l'émission par la commune des Abrets en Dauphiné, courant décembre de l'année n, d'un titre de recette qui prendra en compte toutes les dépenses connues de l'année.

Les dépenses de fonctionnement habituelles sont laissées à la libre appréciation du Maire des Abrets en Dauphiné qui pourra être amené à justifier du caractère récurrent de la dépense.

Les dépenses de fonctionnement exceptionnelles ou inhabituelles devront recevoir l'accord des maires des autres communes membre du service de PMPC, notamment si le montant est supérieur à 500 € TTC.

Dépenses de fonctionnement propres à chaque commune :

Chaque commune prendra directement en charge les frais liés aux demandes spécifiques formulées au service de PMPC. Ainsi, les enlèvements de dépôts sauvages, les enlèvements, mises en fourrière et destructions de véhicules épaves ou ventouses, les transports lors d'hospitalisations d'office... seront réglées directement par la commune demandeuses du service.

Les charges d'investissement :

Les achats d'immobilisations seront réalisés par la commune des Abrets en Dauphiné, après accord express de chaque commune membre du service de PMPC. Chaque commune prendra alors sa part conformément à la clé de répartition définie à l'article 9.

Pour certains investissements spécifiques qui feront l'objet d'une annexe à la convention, la répartition financière pourra s'étaler sur plusieurs années.

La commune des Abrets en Dauphiné conservera le bénéfice du FCTVA. La participation des communes n'interviendra donc que sur la dépense hors taxe.

Investissement sur le bâtiment :

La commune des Abrets en Dauphiné assumera seule les dépenses d'investissement sur le bâtiment mis à disposition du service.

ARTICLE 10 : SUIVI ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Un bilan annuel du dispositif sera opéré lors d'une réunion du comité de pilotage prévue à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable, dès validation par les conseils municipaux des communes membres de la PMPC et après signature par les Maires.

Elle restera valable jusqu'à la fin de la présente mandature soit mars 2026, ou 3 mois après dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée.

Elle devra être renouvelée pour 12 mois après chaque renouvellement des conseils municipaux puis sera reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT ANTICIPE

Considérant la préexistence du service de police municipale sur la commune des Abrets en Dauphiné avant la création du service de PMPC, le retrait d'une commune du service de PMPC n'entraînera pas de charge financière au-delà de la date de résiliation de la convention.

Dans le cas d'un investissement spécifiques prévus à l'article 9, le retrait anticipé de la convention entrainera un règlement en une seul mensualité de la somme restant à payer par la commune quittant le service.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE COORDINATION

Une convention de coordination sera établie entre les services de gendarmerie territorialement compétents et le service de la PMPC afin de préciser les missions de chacun.

ARTICLE 14 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble. Fait en

quatre (4) exemplaires, à _____ le,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Benjamin GASTALDELLO

Magali GUILLOT

Jean-Louis REYNAUD

Maire des Abrets en Dauphiné

Maire de Saint André le Gaz

Maire de Pressins

Le coût de cette mise à disposition est évalué pour la commune de SAINT-ANDRE-LE-GAZ entre 26 000 et 29 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune Les Abrets en Dauphiné pour la mise à disposition d'un policier municipal.

Débat :

CM du 25/02/2025

Magali GUILLOT présente la convention. L'objectif est de mutualiser les coûts. La convention sera effective quand les 3 communes auront signé soit vers le 15 mars ou 1^{er} avril. Cette convention s'arrête à la fin du mandat. Un comité de pilotage aura lieu pour piloter les interventions.

Frédéric DUMOUCHEL pose la question de l'armement et lance le débat :

- Est-ce que la commune peut ne pas armer les policiers lorsqu'ils sont sur la commune. La convention laisse le choix à la commune : quel est notre positionnement ?
- Est-ce que les policiers sont habilités vu que la date n'est pas remplie dans la convention ?

André GUICHERD répond que si la commune signe la convention, c'est qu'elle autorise l'armement.

Magali GUILLOT souhaite que la police municipale soit armée.

Christophe VAGINAY demande si la gestion n'est pas compliquée s'ils le sont sur un lieu et pas un autre.

Magali GUILLOT évoque que la convention a été travaillée

Isabelle FAYOLLE précise qu'effectivement la commune les Abrets en Dauphiné est gagnante financièrement. Combien d'heures d'intervention sont prévues. Magali GUILLOT répond 4h semaines soit 2 400€ pour 4h semaine.

Isabelle FAYOLLE demande s'il y a eu un sondage pour déterminer les besoins de la commune. Le maire et les adjoints ont le pouvoir de police et pourraient intervenir sur les stationnements, la commune n'a pas besoin d'agent supplémentaire. C'est aussi à la gendarmerie d'intervenir. C'est l'Etat qui se décharge sur les communes. Ils sauront que la commune a un agent et ils viendront moins. Pourquoi 2 agents ? Magali GUILLOT répond qu'ils sont obligés d'être à deux pour les radars. Isabelle FAYOLLE demande pourquoi dans ce cas, il n'est pas utilisé un radar pédagogique ? Magali GUILLOT répond que la commune n'en possède pas. Isabelle FAYOLLE répond qu'un radar coûterai moins cher.

Christophe VAGINAY demande pourquoi le coût est proportionnel aux nombres d'habitants et non en fonction des heures ?

Marie Pierre MANGE demande si la commune n'aurait pas intérêt à former un agent de la commune ?

Magali GUILLOT répond qu'il n'y en pas un qui veut le faire.

Le débat s'oriente sur la formation des policiers municipaux.

Massimo BUSSA demande s'il y a une contre-indication à ce que le policier habite la commune. Aucune contre-indication. Tout dépend des missions que l'on va lui donner. Est-ce nécessaire de faire de la répression et non de la prévention ?

Marie-Pierre MANGE demande si le coût engagé en vaut le résultat et si cette convention rejoint les besoins de la commune ?

Magali GUILLOT évoque également les problèmes d'urbanisme. Isabelle FAYOLLE répond que si les habitants n'écoutent pas le maire ils ne vont pas écouter le policier municipal.

Magali GUILLOT motive cette convention pour la régularisation de problème d'urbanisme et de ne pas laisser ces dossiers aux prochains élus. Isabelle FAYOLLE demande s'il n'y a pas un soutien de la communauté de communes les Vals du Dauphiné. Magali GUILLOT répond que ce n'es pas les agents de la communauté de communes qui vont constater les infractions. André GUICHERD précise que ce point a déjà été évoqué à la communauté de communes pour un coût supplémentaire. Isabelle FAYOLLE n'est pas convaincu que ces problèmes soient réglés par l'emploi d'un policier municipal. André GUICHERD rejoint les propos en précisant que l'urbanisme n'est pas le point principal mais la sécurité. Isabelle FAYOLLE revient sur l'utilisation du radar pédagogique. Sylviane TURCHETTI précise que ce n'est pas le radar qui met des PV. Frédéric DUMOUCHEL demande pourquoi a-t-on besoin d'un PV ? Isabelle Fayolle demande quel est le coût d'un radar pédagogique ?

Il est évoqué le camping-car qui est resté longtemps sur le parking du cimetière : Magali GUILLOT évoque l'intervention par la verbalisation du policier pour défaut d'assurance. Marie Pierre MANGE demande pourquoi

la gendarmerie n'est pas intervenue ? Isabelle FAYOLLE évoque la convention fourrière. Magali GUILLOT dit que la vidéoprotection avait aussi conduit à des débats et que maintenant tout le monde en est satisfait. Isabelle FAYOLLE répond que des gens ont eu des problèmes qui n'ont pas été résolus par la vidéoprotection.

Questions diverses :

- Cérémonie le 19 mars à 18h
- La date limite pour donner les articles pour le prochain P'tit GUA est le 5 avril.
- Isabelle FAYOLLE demande si le maire a des nouvelles sur la location des bâtiments KNAUFF ? aucune
- Isabelle FAYOLLE demande ce qu'il advient des Pérolines. Magali GUILLOT répond que le bâtiment est en vente. Isabelle FAYOLLE demande si la rumeur sur l'utilisation du bâtiment par des réfugiés est fondée ? Magali GUILLOT ne répond pas à sa connaissance. Corinne GALLIEN répond « qu'il ne manquerait plus que ça ». Une autre rumeur sur l'utilisation du bâtiment par des étudiants ? aucune information à ce sujet. Frédéric Dumouchel a répondu "ce sera des réfugiés étudiants". Madame Nathalie Garciau a entendu dire : « oh!! le jeu de mots!" par Monsieur Vaginay Christophe. À la suite de la phrase (sous forme de boutade) de Monsieur Dumouchel : "des réfugiés-étudiants !
- Isabelle FAYOLLE demande des explications sur le pacte financier avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné ? Magali GUILLOT et André GUICHERD répondent que la commune est plutôt gagnante à comparer à d'autres communes

Clôture de la séance à 20h48

Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2025

Geneviève FOUGERONT

Secrétaire de séance

Magali GUILLOT

Le Maire